

**Ordonnance Souveraine n° 2.773 du 1er juin 2010 rendant exécutoire la Convention entre la Principauté de Monaco et le Grand-Duché du Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg le 27 juillet 2009**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	1 juin 2010
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 4 juin 2010</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Traités bilatéraux hors France ; Fiscalité et douanes ; Fiscal - Général ; Impôts et taxes divers ; Fraude fiscale

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2010/06-01-2.773@2010.06.05>

**Notes**

[1]

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010 relative à la coopération internationale en matière fiscale ;

### **Article 1er**

La Convention entre la Principauté de Monaco et le Grand-Duché du Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg le 27 juillet 2009, recevront leur pleine et entière exécution à compter du 3 mai 2010, date de leur entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

### **Article 2**

Les dispositions de Notre ordonnance n° 2.693 du 23 mars 2010, susvisée, sont applicables.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>^ [p.1]</sup> Le texte de la Convention a été publié en annexe au [Journal de Monaco du 7 août 2015](#)<sup>[2 p.3]</sup>.

### Liens

1. Journal de Monaco du 4 juin 2010  
<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2010/Journal-7967>
2. <sup>^ [p.3]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8237>